


SMEHE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS

Siège : Mairie de Hermes (60370)

E-mail : smehe60370@gmail.com

Site internet : www.smehe-caunotable.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni le 31 mars 2025 en Mairie de Berthecourt, salle du conseil, 30 rue du Château, 60370 BERTHECOURT, sous la présidence de M. Didier POPOT.

Membres présents :

MEMBRES		Communes		Délégués	
En exercice	Présents 15	BAILLEUL SUR THERAIN	M. JAMBOIS	M. QUENTIER	
18	Votants 15	BERTHECOURT	M. POPOT	et Mme BORDERES	
		HEILLES			
		HERMES	M. PALANDRE	Et M. BRIGAUD	
		HONDAINVILLE	Mme BRICHEZ	Et M. FRIN	
		ROCHY CONDE	Mme CANDILLON	Et M. ROUSSEL	
		SAINT FELIX	M. LEBEGUE	Et M. ROUILLE	
		THURY SOUS CLERMONT	M. CLAUD		
		VILLERS SAINT SEPULCRE	M. MAYEUX	et M. WAWRIN	

Délibération n°02/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 voté par le Comité syndical par délibération n° 06/2024 du 25 mars 2024.

- Après avoir approuvé, le 31 mars 2025, le Compte Financier Unique 2024 qui présente un **excédent de fonctionnement** d'un montant de **900 631,27 €**
- Constatant que ledit CFU fait apparaître **un excédent** de la section d'investissement s'élevant à **205 893,08 €**
- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Restes à réaliser : Dépenses : → 0,00 €

Recettes : → 0,00 €

↳ **Décide, à l'unanimité**, sur proposition du Président, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation en réserves** (compte 1068)
financement de la section **d'investissement** : - €

- Report en section de fonctionnement**
(compte 002 en recettes) : **900 631,27 €.**

Fait et délibéré ce jour,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Didier POPOT

SMEHE
HERMES ET ENVIRONS
60370

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la
présente délibération reçue en Préfecture

Le / / 2025 et publiée le / / 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à
compter de laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Président
Didier POPOT

